



-025-

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 19 FÉVRIER-2018

Séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la Salle municipale située au 34, route 271 sud, suite 103, le lundi 19 février 2018 à 19 h 00, sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :

M.M. : Marc-André Mathieu, Carl Gilbert, Marie-Josée Plante
Philippe Couture, André Longchamps.

Absente : Josée Busque

EST AUSSI PRÉSENTE :

la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Lise Mathieu.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE

Après la prière et la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

Nous, Soussignés, membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce présents, reconnaissons avoir reçu le 15 février 2018 l'avis de convocation pour la tenue de la séance extraordinaire du conseil municipal et acceptons unanimement l'avis reçu et de discuter des sujets mentionnés sur l'avis tel que rédigé (ordre du jour).

Normand Roy, maire

Marc-André Mathieu

Carl Gilbert

Marie-Josée Plante

Philippe Couture

André Longchamps

AVIS SPÉCIAL – ORDRE DU JOUR :

1. DEVELOPPEMENT FOR-GUE INC. - Protection des milieux humides

Résolution / Engagement de la part de la municipalité à protéger les milieux humides et l'écotone visés par la conservation, soient les milieux humides et l'écotone adjacents sur le lot numéro 6 123 975 du cadastre du Québec. Tout en respectant les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2017-12-371 adoptée le 19 décembre-2017.

- 2. Résolution** / Pour que la municipalité de saint-Éphrem-de-Beauce soit partie à un acte de servitude réelle et perpétuelle de non-construction et autorisation de signature de l'acte notarié de servitude.
- 3. Projet d'acte de servitude – Protection des milieux humides**
- 4. Résolution** / Assurance à confirmer (3 petits bâtiments non assurés)



5. **Résolution** / Autorisation à Philippe Bolduc pour l'achat d'un convoyeur chez Robitaille Équipement pour remplacer le convoyeur complet sur le camion 2009 au coût approximatif de 2900.00\$ + taxes
6. AUTRES AFFAIRES S'IL Y A LIEU SI TOUS SONT PRÉSENTS ET D'ACCORD

2018-02-051

- PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES
- DÉVELOPPEMENT FOR-GUE INC.

CONSIDÉRANT le projet domiciliaire de **Développement For-Gue Inc.**;

CONSIDÉRANT certains milieux humides localisés sur la propriété de **Développement For-Gue Inc.**;

CONSIDÉRANT les mesures de protection qui doivent être développées pour ces milieux humides;

CONSIDÉRANT les exigences de conservation des milieux humides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT les autorisations à obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour poursuivre le projet domiciliaire en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Gilbert, secondé par Marc-André Mathieu, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

A) QUE la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à protéger les milieux humides visés par la conservation, soient les milieux humides sur le lot numéro 6 123 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, tels qu'illustrés au plan préparé par Francis Carrier, arpenteur-géomètre, le 5 février 2018, sa minute 12 903, pour une superficie totale de 7 900 mètres carrés, avec les prohibitions suivantes :

- les travaux de remplissage, de creusage, de drainage ou d'assèchement, de dérivation ou de captage d'eau de surface ou souterraine;
- l'extraction de matières minérales ou organiques ou autres travaux de modification du sol;
- l'érection, l'installation ou la construction d'infrastructures;
- l'exploitation industrielle ou commerciale des ressources naturelles;
- l'introduction d'animaux ou de plantes non indigènes;
- la plantation ou l'introduction de plantes génétiquement modifiées;
- la récolte, la cueillette, le fauchage, la destruction ou la coupe de la végétation en place, incluant le bois mort, les champignons et les fruits sauvages;
- les activités de l'installation d'appâts pour attirer les espèces fauniques;
- la chasse, la pêche ou le piégeage;
- la présence d'animaux domestiques;
- l'utilisation d'engrais, de pesticides ou de phytocides;
- le dépôt de déchets de matières résiduelles fertilisantes ou autres matériaux ou produits dangereux;
- le camping;



- l'allumage de feux;
- la circulation en véhicule mécanique ou véhicule motorisé;
- la circulation à pied ou autrement, hors des chemins, sentiers utilitaires ou sentiers;
- le damage mécanique des pistes de ski de fond;
- l'inondation ou toute modification du niveau d'eau;
- les activités susceptibles de nuire, de quelque façon que ce soit, aux caractéristiques naturelles du fonds servant;
- le lotissement, le morcellement ou la subdivision;
- l'aménagement de chemins, de routes ou de sentiers;
- la récolte, la cueillette, le fauchage, la destruction ou la coupe de la végétation, incluant le bois au sol et les arbres dépérissants ou morts, mais excluant les champignons ou les fruits sauvages.

B) QUE la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à apposer, à ses frais, des affiches en quantité suffisante permettant d'identifier que le terrain fait l'objet de mesures de protection. La municipalité se porte responsable, à ses frais, de l'entretien et du remplacement des affiches. La municipalité s'engage à apposer ces affiches dans un délai maximal de huit (8) mois à compter de la délivrance du certificat d'autorisation.

C) QUE la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à demander un changement d'affectation à la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le terrain offert en compensation et elle s'engage à se conformer au schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan une fois que ledit schéma d'aménagement aura été modifié en intégrant le secteur visé à l'intérieur d'une affectation de conservation et ce, dans un délai de douze (12) mois suivants la délivrance du certificat d'autorisation.

D) QUE la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à ce qu'une servitude réelle et perpétuelle de conservation soit créée au bénéfice de la municipalité. Si la municipalité venait à se départir dudit terrain (fonds dominant), une nouvelle servitude devra être constituée en faveur d'un autre terrain appartenant à la municipalité (nouveau fonds dominant), cependant que les mêmes prohibitions identifiées au paragraphe A) ci-dessus devront être maintenues au niveau du fonds servant.

E) QUE dès que la désignation cadastrale du fonds servant (partie du lot numéro 6 123 975, d'une superficie de 11 576,7 mètres carrés) aura été modifiée, suite aux exigences en vigueur depuis la rénovation cadastrale (29 juillet 2014), la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce se portera acquéreur, par voie de cession notariée gratuite, de cette parcelle de terrain de 11 576,7 mètres carrés (comportant 7 900 mètres carrés de milieux humides et 3676,7 mètres carrés de rives), connue sous un nouveau numéro de lot de remplacement, cependant que le contrat notarié devra contenir tous les éléments de la présente résolution.

La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2017-12-371 adoptée le 19 décembre 2017.

- ACTE DE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE NON-CONSTRUCTION - DÉVELOPPEMENT FOR-GUE INC.

2018-02-052

CONSIDÉRANT le projet domiciliaire de la société par actions **Développement For-Gue Inc.**;

CONSIDÉRANT des milieux humides localisés sur la propriété de la société par actions **Développement For-Gue Inc.**;



CONSIDÉRANT les exigences de protection des milieux humides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la perte d'une partie des milieux humides dans ce projet de développement domiciliaire et la nécessité de compenser la perte de cette partie des milieux humides par une obligation de maintenir les autres milieux humides en constituant une servitude de non-construction et à des fins de conservation contre l'immeuble constituant les milieux humides protégés en faveur d'un immeuble appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT que les milieux humides à être protégés ont été déterminés par Francis Carrier, arpenteur-géomètre, dans un plan joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Longchamps, secondé par Carl Gilbert, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce soit partie à un acte de servitude réelle et perpétuelle de non-construction et à des fins de conservation à être consenti par le promoteur immobilier, **Développement For-Gue Inc.**, alors que le fonds servant est constitué d'une partie du lot numéro 6 123 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 11 576,7 mètres carrés, en faveur du lot numéro 5 040 485, étant le fonds dominant.

Monsieur Normand Roy, maire, et madame Isabelle Beaudoin, directrice générale/secrétaire-trésorière ou madame Lise Mathieu, adjointe à la directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, l'acte notarié de servitude pour les fins ci-dessus mentionnées.

- **Ajout d'assurance pour trois bâtiments situés sur le terrain de l'aréna**

2018-02-053

Suite à l'avis reçu de Monsieur Yves Lacasse, représentant de l'assurance de la municipalité nous avisant que nous avons trois petits bâtiments situés sur le terrain de l'aréna qui ne sont pas couverts par l'assurance.

- Le bâtiment des toilettes et remise:
Les dimensions sont de 15 X 24 pieds construit en bois sans sous-sol.
- Une remise en bois au fond du terrain
Les dimensions sont de 30 X 33 pieds construit en bois sans sous-sol.
- Ainsi que le chapiteau
Les dimensions sont de 33 X 48 pieds construit en bois sans sous-sol.

II EST PROPOSÉ PAR André Longchamps
SECONDÉ PAR Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

- Que la municipalité de Saint-Éphrem complète les documents nécessaires afin d'ajouter ces trois bâtiments à la liste afin qu'ils soient couverts par l'assurance comme tous les autres bâtiments qui appartiennent à la municipalité selon l'assurance de Groupe Ultima.

2018-02-054

- **Autorisation d'achat d'un convoyeur sur le camion-2009
Chez Robitaille Équipement.**

II EST PROPOSÉ PAR André Longchamps
SECONDÉ PAR Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise Monsieur Philippe Bolduc, inspecteur municipal à faire l'achat d'un convoyeur complet pour le camion Inter 5500 année 2009 au coût approximatif de 2900.00\$ + taxes l'achat

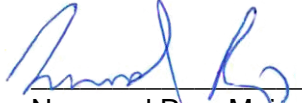


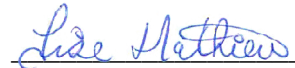
-029-

sera effectué chez Robitaille Équipement.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 00.


Normand Roy, Maire


Lise Mathieu, Directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe

